

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

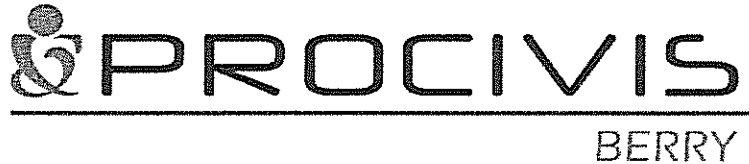
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00151
Numéro SIREN : 573 721 511
Nom ou dénomination : PROCIVIS BERRY SACICAP

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt 275



Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété
A capital variable – RCS BOURGES B 573 721 511
6 rue Paul Commenge – Résidence L'Orée des Arènes – 18000 BOURGES

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES ASSOCIES PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 A 10H

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à dix heures,

M. Patrice GIRARD Président du Conseil d'administration de la société PROCIVIS BERRY, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, ayant son siège Social à BOURGES (18000), 6 rue Paul Commenge – Résidence L'Orée des Arènes, divisé en 952.090 actions,

En présence du Directeur Général, M. Michel CORDIER,

M Georges et M Heligoin, administrateurs remplissent les fonctions de scrutateurs.

Après avoir rappelé que dans le contexte de crise sanitaire du COVID 19 qui oblige à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour limiter les rassemblements collectifs et assurer la sécurité de tous, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 29 avril 2021, conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID 19, que la présente assemblée se tiendrait sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement et que les décisions de l'assemblée seraient exceptionnellement prises par voie de consultation écrite des membres.

Que lors des convocations, l'attention des associés a été attirée sur le fait que l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si dans le collège (ou dans chaque collège composant le groupe de collèges) qui détient 50 % des droits de vote, lors de la 1ère convocation, 1/5ème de tous les associés se sont exprimés. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé.

Que les délibérations au sein des collèges sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés qui se sont exprimés. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont dispose les collèges.

Aussi, après avoir constaté qu'au regard des bulletins de vote retournés par les associés (annexés au présent procès-verbal) et de la liste des associés figurant en annexe, le quorum est atteint pour prendre régulièrement les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire par voie de consultation par correspondance :

1. Dans le collège A détenant 50% des droits de vote : 9 associés sur les quatorze le composant sont présents ou représentés.
2. Dans le collège B détenant 10% des droits de vote : 5 associés sur les dix le composant sont présents ou représentés.
3. Dans le collège C détenant 20% des droits de vote : 1 associé sur un le composant est présent ou représenté.
4. Dans le collège D détenant 10% des droits de vote : 2 associés sur les seize le composant sont présents ou représentés.
5. Dans le collège E détenant 10% des droits de vote : 4 associés sur les seize le composant sont présents ou représentés.

Soit au total 21 associés représentant 943952 actions sur les 952.090 composant le capital social soit 99,14 %.

Que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Mandats d'une partie des administrateurs ;
- Nomination de la société SACICAP PROCIVIS EURE ET LOIRE, représentée par Madame Patricia FESTIVI en qualité de nouvel administrateur ;
- Fixation du montant des indemnités de fonction des administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare et constate, conformément aux articles 4 et 6 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID 19 et à l'article 29 des statuts, que les associés ont été consultés par correspondance sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise de la variation du capital sur l'exercice clos pour une somme de 860 €, suite au retrait de M. Alain BRUNAUD (décès), associé du Collège A, Catégorie 7, détenteur de 202 actions et de Monsieur France-Hubert MAINDRAULT (décès), associé du Collège A, Catégorie 7, détenteur de 198 actions, décide d'approuver la variation du capital social de la société qui s'élève au 31 décembre 2020 à la somme de 2.046.995,08 €, divisé en 952.090 actions, contre 2.047.855,08 €, divisé en 952.490 actions au 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de PROCIVIS BERRY SACICAP arrêtés au 31 Décembre 2020 par le CA qui s'est réuni le 29 avril 2021 à 10 h, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés se traduisant par un déficit de 2.304.245,84 € ainsi que toutes les opérations exposées dans ces divers documents.

En conséquence, elle donne quitus entier et définitif aux Administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 se soldant par un déficit s'élevant à la somme de **2.304.245,84 €** de la manière suivante :

Origine :

Déficit de l'exercice 2.304.245,84 €

Affectation :

Au poste « Report à nouveau », soit la somme de 2.304.245,84 €

Totaux

2.304.245,84 € 2.304.245,84 €

APRES AFFECTATION, LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES SE PRESENTERONT DE LA MANIERE SUIVANTE :

	<u>AVANT AFFECTATION</u>	<u>APRES AFFECTATION</u>
PRIME DE FUSION	6.117.404 €	6.117.404 €
RESERVE LEGALE	204.975 €	204.975 €
RESERVE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE	0 €	0 €
RESERVES REGLEMENTEES	371.987 €	371.987 €
REPORT A NOUVEAU	-968.994 €	-3.273.239 €

QUATRIEME RESOLUTION

Etant donné que le résultat de l'exercice écoulé est déficitaire, la collectivité des associés, prend acte qu'il n'est attribué aucune somme pour l'exercice 2020 au titre de la « réserve de disponibilités » pour les missions sociales.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, prend acte de l'absence de conventions nouvelles et déclare approuver les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul MAURICE arrive à expiration, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Cher, représentée par Monsieur Hérizo GEORGES arrive à expiration, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, après avoir constaté que le mandat d'administrateur du Conseil départemental du Cher, représenté par Madame Nicole PROGIN arrive à expiration, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société SCCI ARCADE SACICAP, représentée par Monsieur Laurent LORILLARD arrive à expiration, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

DIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves MARTIN arrive à expiration, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

ONZIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration et conformément à l'article 17 des Statuts, la collectivité des associés, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur la société SACICAP PROCIVIS EURE ET LOIRE, Société anonyme à Conseil d'administration à capital variable, dont le siège social est à CHARTRES (28000), 57 bis rue du Docteur Maunoury, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 805 720 927, associée du collège B, avec pour représentant permanent Madame Patricia FESTIVI, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18 des Statuts, la collectivité des associés décide d'allouer un montant maximum global de 5.941 € bruts au titre des indemnités compensatrices des administrateurs pour l'exercice 2021 à distribuer librement par le conseil.

TREIZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente consultation par correspondance, pour faire tous dépôts ou accomplir toutes les formalités nécessaires.

Qu'à cet effet, il a été adressé à chaque associé par lettre simple en date du 4 juin 2021 :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le bulletins de vote et le texte des résolutions proposées.

Que ladite lettre précisait que, pour être pris en compte, les bulletins de vote devraient être parvenus au siège social de la société avant le 23 juin 2021, faute de quoi ils seraient considérés comme un vote d'abstention ;

Que tous les bulletins de vote ont été retournés à la société dans les délais ;

Qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote parvenus dans le délai, que le résultat du vote est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

DEUXIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

TROISIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	5 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

QUATRIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

CINQUIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

SIXIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	1 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	3 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	7 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	3 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	1 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	1 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

SEPTIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

HUITIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

NEUVIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

DIXIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

ONZIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	8 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	1 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

DOUZIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	8 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	1 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

TREIZIEME RESOLUTION

OUI :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	9 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	5 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	1 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	2 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	4 associés sur	16

NON :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

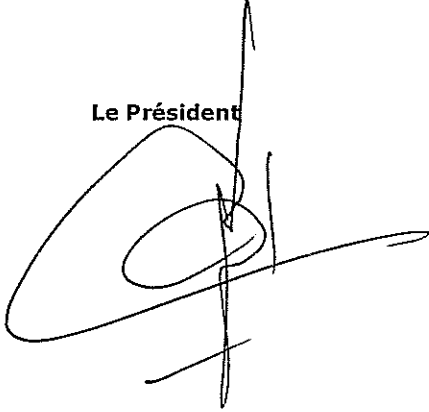
Abstentions :

Dans le collège A détenant 50% des droits de vote	0 associés sur	13
Dans le collège B détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	10
Dans le collège C détenant 20% des droits de vote	0 associés sur	1
Dans le collège D détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16
Dans le collège E détenant 10% des droits de vote	0 associés sur	16

Cette résolution est régulièrement adoptée à la majorité des voix dont dispose chaque collège.

La copie des lettres de consultation, ainsi que des bulletins de vote reçus, sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.